



Retranscription de la vidéo

L'IMPACT DES RÉGIMES MATRIMONIAUX

Vos clients, Isabelle et Fabrice, souhaitent réfléchir au cadre juridique de leur union.

Lorsqu'ils ont acheté leur premier appartement, ils attendaient leur premier enfant.

À l'époque Isabelle faisait son clinicat, ils se sont un peu documentés. Beaucoup de leurs amis se sont pacés et ils ont fait comme eux. Ils pensaient que c'était bien pour leur futur enfant et que ce serait mieux pour leur crédit.

Mais paradoxalement, on peut dire que c'est à propos des enfants et du crédit que les effets du cadre juridique de l'union sont les plus neutres.

Voyons la question des **enfants**. Selon l'article 310 du Code Civil, « Tous les enfants dont la filiation est légalement établie ont les mêmes droits et les mêmes devoirs etc... ». Cela signifie bien que tous les enfants ont les mêmes droits et les mêmes devoirs que les parents soient mariés, pacés ou en union libre et quelle que soit ce qui a permis d'établir la filiation. Pour leurs enfants, donc, le choix du cadre juridique de leur union est **neutre**.

Pour ce qui est du **crédit**, c'est **neutre** également.

Et oui, car ce qui confère à la banque la sécurité qu'elle recherche, c'est la solidarité qu'elle organise entre les emprunteurs par le contrat de prêt qu'elle leur fait signer. Par ce contrat, ils deviennent débiteurs solidaires, cela signifie que la banque peut demander à chacun des deux de rembourser la totalité de la somme.

Cette solidarité a des effets puissants, si le couple se sépare, divorce, s'ils rompent le PACS ou s'ils changent de contrat de mariage, ils demeurent solidaires et responsables chacun de la totalité de la dette. Et si l'un d'entre eux décède, ses héritiers deviennent, s'ils acceptent la succession, solidaires du remboursement de la dette.

On peut donc se demander à quoi cela sert de réfléchir PACS ou mariage si cela est si neutre. Et bien, c'est dans le **Code Civil** que l'on va trouver la réponse.



En effet, les solutions que propose le Code Civil en matière d'union ont pour objectif de permettre d'acquérir, gérer et transmettre un patrimoine à sa convenance et dans de bonnes conditions de sécurité juridique.

Ces solutions constituent un ensemble varié, chacun peut choisir ce qui lui convient le mieux.

Attention, j'en profite pour rappeler que le conseiller bancaire peut informer ses clients sur ces sujets, mais il n'a pas à les conseiller. Celui qui est le mieux habilité à le faire, c'est le notaire, et c'est sa mission. Votre meilleure préconisation dans une situation identique est de suggérer à vos clients d'aller voir un spécialiste de la famille.